

Soyez prêt à faire face aux imprévus.

Toutes les couvertures suivantes sont incluses dans votre protection.

Sélectionnez la couverture dont vous avez besoin.

	Programme Essentiel	Programme Essentiel plus	Programme Quiétude	
Couverture invalidité.*	Prestation maximale par mois.	500 \$	1 000 \$	1 500 \$
	Invalidité physique et psychologique.	✓	✓	✓
	Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes.	✓	✓	✓
	Période de versement de prestations par réclamation.	6 mois	6 mois	Terme du prêt
	Délai de carence.	30 jours non rétroactifs	30 jours non rétroactifs	30 jours rétroactifs ou non rétroactifs
Couverture perte d'emploi.*	Prestation maximale par mois.	500 \$	1 000 \$	1 500 \$
	Période de versement de prestations par réclamation.	6 mois	6 mois	6 mois
	Travailleurs à temps plein et à temps partiel. ¹	✓	✓	✓
Couverture vie.*	Prestation maximale (équité négative).	10 000 \$	20 000 \$	—
	Prestation maximale (solde du prêt).	—	—	100 000 \$
	Décès accidentel.	✓	✓	✓
	Décès des suites d'une maladie.	✓	✓	✓
	Prestation du vivant. ²	✓	✓	✓
	Mutilation accidentelle ³ et paraplégie ⁴ .	—	—	Jusqu'à 25 000 \$
	Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes.	✓	✓	✓
Couverture maladies graves.*⁵	Prestation maximale (solde du prêt).	—	—	100 000 \$
	Travailleurs à temps plein, temps partiel, saisonniers et autonomes.	—	—	✓
	Terme jusqu'à 96 mois.	✓	✓	✓
	Pour les 17 à 71 ans.	✓	✓	✓

Avantages supplémentaires

Avantages non imposables / Aucun questionnaire sur la santé ni examen médical / Aucune prime supplémentaire pour les fumeurs / Résiliable en tout temps / La prime peut être ajoutée au financement du véhicule.

1. Les travailleurs saisonniers et autonomes ne sont pas admissibles pour réclamer en cas de perte d'emploi.
2. Après un diagnostic de maladie en phase terminale réduisant votre espérance de vie à moins de 12 mois, les prestations de la couverture Vie seront versées à partir de la date du diagnostic.
3. Suite à la perte d'une main ou des deux mains au-dessus du poignet ou la perte d'un pied ou des deux pieds au-dessus de la cheville ou la perte totale et permanente de la vue d'un oeil ou des deux yeux, la prestation Vie est versée.
4. La perte totale et permanente de l'usage des deux jambes.
5. Après un diagnostic de maladie grave, la prestation Maladies graves est payée en concordance avec le contrat, et toutes les couvertures prennent fin.

* La couverture est facultative et à participation volontaire.

Couverture invalidité.*

L'invalidité physique et l'invalidité psychologique peuvent avoir un impact important sur votre vie.

Refaites-vous une santé et laissez-nous régler vos mensualités si vous devenez invalide, que l'incident ait eu lieu à la maison, au travail ou pendant des activités récréatives.

Couverture jusqu'à 1 500 \$ par mois.

Au cours de sa vie professionnelle, un Canadien sur trois risque de souffrir d'une invalidité pendant plus de trois mois.

La durée moyenne d'une absence du travail est de 11 semaines.

Couverture perte d'emploi.*

Le marché de l'emploi est instable.

Si vous perdez votre emploi de façon involontaire, vous pourrez dormir sur vos deux oreilles, car pendant que vous cherchez un nouvel emploi, vous aurez droit à un maximum de 6 paiements mensuels par réclamation.

Couverture jusqu'à 1 500 \$ par mois.

19,8 : Moyenne de semaines sans emploi.

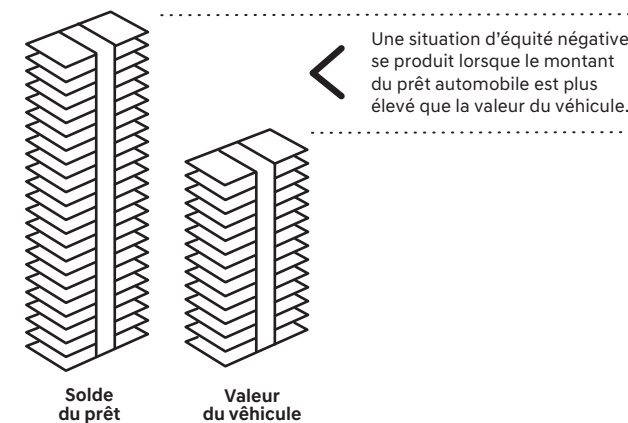
Source : Statistique Canada, cancer.ca/statistics et heartandstroke.ca

Couverture vie.*

Essentiel et essentiel plus. Équité négative.

En cas de décès, la partie du prêt en équité négative serait remboursée, **jusqu'à concurrence de 20 000 \$.**

Voici une explication simple.



Grâce à la souplesse de la couverture :

Vos proches peuvent décider :

- de garder le véhicule (la valeur du véhicule doit toutefois être payée)
- de le vendre à un particulier ou
- de le remettre à un concessionnaire.

La couverture Vie comprend le **règlement anticipé** qui rembourserait l'équité négative de votre prêt si vous receviez un diagnostic de maladie mortelle.

Couvertures vie et maladies graves.*

Quiétude.

Solde du prêt.

Absorbe le solde du prêt en cas de décès (ou couvre en cas de maladie grave), permettant ainsi de conserver le véhicule.

Couverture jusqu'à 100 000 \$.

51 % des personnes veuves subissent une perte de leur revenu modifié au cours des cinq années suivant le décès de l'être cher.

1 Canadien sur 2 souffrira d'un cancer au cours de sa vie.

1 Canadien sur 2 est atteint d'insuffisance cardiaque.

Garantie de qualité

Les programmes Quiétude et Essentiel sont souscrits par Co-operators Compagnie d'assurance-vie et administrés par le Groupe financier LGM – Une division de LGM Financial Services inc. Pour communiquer avec Co-operators, Compagnie d'assurance-vie, composez le 1 855 587-8595 ou visitez le site www.cooperators.ca

Cet outil de commercialisation ne constitue pas un contrat. Il est fourni à titre d'information seulement. Les programmes Quiétude, Essentiel et Essentiel Plus contiennent des caractéristiques et des avantages qui sont décrits plus en détail dans le guide de distribution. Veuillez lire attentivement le guide puisqu'il contient les modalités, les définitions et les exclusions.

MC/MD Les noms, logos, noms des caractéristiques, images et slogans Hyundai sont des marques de commerce appartenant à Hyundai Auto Canada Corp.

Hyundai Auto Canada Corp.
hyundaicanada.com

